



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/21/04/26

N°T26/252

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

ARRETÉ DU MAIRE  
----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE – 46270 Bagnac-Sur-Célé, à l'effet de procéder à des travaux de réfection de 2 branchements d'eau potable au 2 rue des Maquisards,  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** QUERCY ENTREPRISE est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable **du lundi 04 au jeudi 07 mai 2026**.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera interdite entre la rue Paul Bert et le Boulevard Juskiewenski.
- L'accès piéton sera maintenu.
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.
- Une pré signalisation « rue barrée » sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, QUERCY ENTREPRISE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

**ARTICLE 5 :** l'arrêt « Escaliers du Calvaire » ne sera pas desservi par les lignes 2, 3 et 9 du réseau bus.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Copies** : Services à la population  
P. Lafabrie  
Service de Collecte des OM  
PM/GENDARMERIE  
Hôpital / SDIS  
Cars Delbos  
La Poste  
Pascale BELAYGUE

FAIT A FIGEAC, le **22 AVR. 2026**

Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES

